



D.2014.09.24.12.3

1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

12 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS

12.3 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10486 M conclu avec l'entreprise EIFFAGE Construction Midi Pyrénées - Travaux de Gros Œuvre : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, M. LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4. du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt »,
- Par délibération D.2011.03.28.11.1. du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1. du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.2 du 21 Février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10486 M avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES pour un montant s'élevant à 4 130 322,20 € HT.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la moins-value du prix forfaitaire pour la non réalisation du bâtiment Syndicats et d'intégrer des prestations complémentaires au marché Y 2012 10486 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs et à l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ **Fourniture et pose d'une barrière écluse de sécurité sur la mezzanine du magasin atelier**

Afin de renforcer la sécurité du personnel lors du stockage sur la mezzanine du magasin de l'atelier, le portillon du garde-corps a été remplacé par un système d'écluse plus sécuritaire.

➤ **Remplacement d'un voile béton par une structure bardage :**

Un voile béton non structuré a été remplacé par un bardage, donnant lieu à une moins-value.

➤ **Fermeture première maison Teisseire :**

Suite à l'acquisition de la première des parcelles « Teisseire », toutes les ouvertures de la maison ont été murées afin d'éviter les risques d'intrusion.

➤ **Réalisation d'un cuvelage au bâtiment Activités Sociales**

Les venues d'eau très importantes apparues lors du terrassement du sous-sol du bâtiment Activités Sociales ont nécessitées un changement de technique d'étanchéité.

➤ **Modification du poste de garde et du parking silo**

Suite au recours sur le permis de construire, des modifications de projet ont été apportées au niveau du positionnement des bâtiments « poste de garde » et « parking ». Ces modifications ont fait l'objet d'un permis de construire modificatif.

➤ **Dallage du bâtiment Exploitation**

Cette prestation concerne l'ajustement aux quantités réelles mises en œuvre.

➤ **Réhabilitation du poste de livraison EDF**

La réhabilitation du poste de livraison EDF existant a évité d'en installer un neuf, ce qui engendre une moins-value.

➤ **Réalisation d'un cuvelage au local traitement d'eau**

Les venues d'eau importantes apparues lors du terrassement du sous-sol du local traitement d'eau ont nécessité un changement de technique pour réaliser l'étanchéité du local.

➤ **Modification des fosses cabine de peinture**

Ces prestations concernent des adaptations apportées aux fosses de la cabine de peinture afin de simplifier l'interface avec les équipements retenus.

➤ **Réalisation des fondations pour le stockeur magasin.**

En cours de réalisation du magasin atelier, TISSEO a souhaité prédisposer l'installation pour recevoir à terme un stockeur de 13T, qui nécessite la réalisation de fondations spéciales dans le bâtiment.

➤ **Enduit complémentaire**

Dans le cadre de l'ajustement des peintures de finition et des enduits complémentaires sont à réaliser.

➤ **Modification du réseau évacuation du local traitement d'eau**

Le process du lot traitement d'eau/machine à laver nécessite la modification du principe d'évacuation des eaux et l'adaptation des regards.

➤ **Réalisation de planchers techniques**

Le principe de distribution des fibres optiques nécessite la mise en œuvre de zone de planchers techniques dans les locaux techniques.

➤ **Modification de la zone comptoir magasin**

Le choix de la porte coupe-feu donnant sur la zone comptoir du magasin nécessite une adaptation de la maçonnerie et un complément de mur.

➤ **Modification plate-forme magasin**

La prédisposition pour un stockeur de 13T nécessite l'adaptation des caillebottis du magasin.

➤ **Fermeture deuxième maison Teisseire :**

Suite à l'acquisition de la deuxième des parcelles « Teisseire », toutes les ouvertures de la maison ont été murées afin d'éviter les risques d'intrusion.

➤ **Complément de terrassement et fondations atelier**

La qualité et la tenue du sol sur quelques zones de l'atelier nécessite des fouilles et des fondations plus importantes.

➤ **Travaux engagés sur bâtiment Syndicats**

Ces prestations avaient été engagées par l'entreprise ayant la décision d'arrêt du bâtiment Syndical actée dans la délibération D.2014.07.09.6.6. du 09 juillet 2014.

➤ **Suppression mur acoustique**

La non réalisation du bâtiment Syndical a supprimé de fait une partie du mur acoustique, donnant lieu à une moins-value.

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs :

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'un ajustement des quantités du Détail Estimatif en intégrant les prix nouveaux issus du complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration des prix nouveaux :

- PN 1 - Barrière écluse sécurité	+ 2 745,77 €
- PN 2 - Fermeture maison 1 Teisseirre	+ 2 121,23 €
- PN 4 - Réalisation d'un cuvelage au sous-sol activités sociales	+9 602,55 €
- PN 5 - Modification position parking	+14 364,14 €
- PN 6 - Dallage du bâtiment Exploitation	+37 420,36 €
- PN 7 - Réalisation d'un cuvelage local traitement d'eau	+ 9 745,98 €
- PN 8 - Modification fosses local peinture	+22 700,36 €
- PN 9 - Fondations pour stockeur 13T	+14 613,42 €
- PN 10 - Complément enduit maçonneries	+ 2 068,08 €
- PN 11 - Modification regard local traitement d'eau	+ 2 992,69 €
- PN 12 - Plancher technique local VDI	+ 3 481,41 €
- PN 13 - Modification zone comptoir magasin	+ 1 572,18 €
- PN 14 - Modification plateforme au droit du stockeur	+ 2 999,25 €
- PN 15 - Fermeture maison 2 Teisseirre	+ 1 318,95 €
- PN 16 - Complément terrassement et fondations Atelier	+29 444,81 €
- PN 17 - Prestations engagées sur bâtiment Syndicats	+12 497,00 €

3° - Ajustement de la partie Forfaitaire

La décision de ne pas réaliser le bâtiment Syndicats tels que prévu au projet suite à l'acquisition des deux parcelles Teisseire, actée dans la délibération D.2014.07.09.6.6. du 09 juillet 2014, et la prise en compte des moins-values indiquées ci-dessous représentent une diminution du montant forfaitaire du marché de **133 872,09 € HT** décomposée comme suit :

- Remplacement d'un mur dans l'atelier	- 4 840,00 €
- Poste de livraison	- 510,02 €
- Non réalisation des travaux du bâtiment syndical	- 106 244,05 €
- Suppression des murs antibruit	- 22 278,02 €

4° – Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant HT du présent avenant est modifié de la façon suivante :

Intégration des prix nouveaux du détail estimatif : + 169 688,18 €

Ajustement du montant forfaitaire : - 133 872,09 €

Modification des quantités du détail estimatif : - 142 372,09 €

Le montant HT du présent avenant n°1 représente une diminution de 106 556,00 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10486 M conclu avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Midi Pyrénées est ainsi porté à la somme de 4 023 766,20 € HT, ce qui représente une diminution d'environ 2,58 % du montant du marché initial de 4 130 322,20 € HT.

5° – Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10486 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

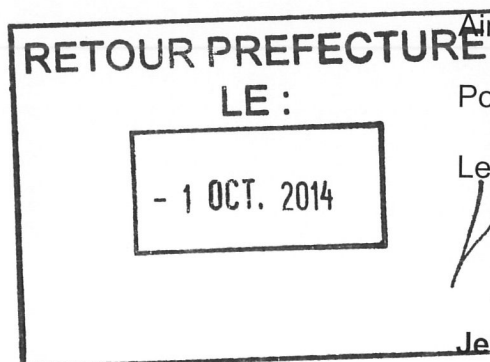
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10486 M avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Midi Pyrénées pour un montant de -106 556,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES



Annexe D.2014.09.24.12.3



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 2 – GROS ŒUVRE

AVENANT N° 1

Y 2012 10486 M

SEPTEMBRE 2014

Titulaire : EIFFAGE CONSTRUCTION



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n°1 est de – 106 556,00 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT :	4 130 322,20 €
Total intégration des prix nouveaux HT :	+ 169 688,18 €
Total ajustements des quantités du marché HT :	- 142 372,09 €
Total des moins values HT :	- 133 872,09 €

Montant HT du présent avenant : - 106 556,00 €

Nouveau montant HT du marché : 4 023 766,20 €

Le montant du marché est porté de 4 130 322,20 € HT à 4 023 766,20 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Article 2 PRIX

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial (y compris option 1) HT :	3 970 193,72 €
Diminution apportée par l'avenant n° 1 HT :	- 133 872,09 €
Nouveau montant HT :	3 836 321,63 €

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du Détail estimatif et du Bordereau de Prix est modifiée comme suit :

Montant initial HT :	160 128,48 €
Augmentation apportée par l'avenant n° 1 HT :	+ 27 316,09 €
Nouveau montant HT :	187 444,57 €

Le montant total du marché est ainsi porté à :

Montant initial HT :	4 130 322,20 €
Montant avenant n° 1 HT :	- 106 556,00 €
Nouveau montant HT :	4 023 766,20 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Le bordereau des prix du marché initial est complété et modifié par le bordereau des prix supplémentaires qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif qui fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent avenant

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 9 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 10– DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

Bordereau de prix unitaire

ANNEXE 2 – Détail Estimatif



ANNEXE 3 – CDPGF

1.10.14
4.12.14